

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Installations classées pour la protection de l'environnement*

**AVIS DE PROLONGATION D'ENQUETE  
PUBLIQUE**

sur la demande formulée par la Société JCG ENVIRONNEMENT, dont le siège social est situé à SAINT VICTORET (13730), 1029 bd Ferrisse, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une installation de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux sur la commune de VAILHAUQUES, ZAC de Bel Air, rue Cassiopée, relevant notamment des rubriques n°2718-1 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790-2 (installation de traitement de déchets dangereux) et 3510 (élimination ou valorisation de déchets dangereux) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

**L'enquête publique qui se déroule depuis le lundi 13 octobre 2014 est prolongée jusqu'au mardi 25 novembre 2014 à 12 h.**

Monsieur Marcel BOURCELOT, Ingénieur divisionnaire de l'industrie et des mines, retraité, qui a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Madame le Président du Tribunal Administratif de Montpellier, assurera une permanence supplémentaire à la mairie de VAILHAUQUES le

**mardi 25 novembre 2014 de 9h à 12h.**

Les autres modalités de l'enquête publique fixées par l'arrêté préfectoral du 22 septembre 2014 restent inchangées.

\*\*\*\*\*

PRÉFET DE L'HÉRAULT

*Préfecture*

DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES  
LOCALES  
BUREAU DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté n°2014-I- 1761 prolongeant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux à VAILHAUQUES**

-----  
**Le Préfet de la Région Languedoc-Roussillon,  
Préfet de l'Hérault,**

- VU le code de l'environnement, notamment le titre II du livre 1<sup>er</sup> traitant de l'information et de la participation des citoyens et les articles R512-14 à R512-25 du titre I<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances liés aux installations classées pour la protection de l'environnement ;
- VU la demande d'autorisation formulée le 10 juin 2014 par M. Jean-Claude GIANNINO, Gérant de la Société JCG ENVIRONNEMENT dont le siège social est situé 1029 boulevard Robert Ferrisse à SAINT VICTORET (34730), en vue d'être autorisé à exploiter une installation de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux à VAILHAUQUES - 34570 – ZAC de Bel Air, rue Cassiopée ;
- VU la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, notamment les rubriques n° 2718-1 (installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux), 2790-2 (installation de traitement de déchets dangereux) et 3510 (élimination ou valorisation de déchets dangereux) ;
- VU le courrier de la Direction régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) Unité Territoriale de l'Hérault, Inspection des installations classées pour la protection de l'environnement, en date du 21 juillet 2014, déclarant le dossier complet et recevable ;
- VU l'avis de l'Autorité Environnementale ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014-I-1617 du 22 septembre 2014 fixant le déroulement de l'enquête publique sur la commune de VAILHAUQUES, commune siège de l'enquête, COMBAILLAUX, GRABELS, JUVIGNAC, MONTARNAUD, MURLES, MURVIEL LES MONTPELLIER, SAINT GEORGES D'ORQUES du lundi 13 octobre au vendredi 14 novembre 2014 ;
- VU la demande du 22 octobre 2014 de Monsieur Marcel BOURCELOT, commissaire enquêteur, relative à la prolongation de l'enquête publique permettant de pallier le retard de 11 jours dans l'affichage de l'avis au public à proximité du lieu d'implantation
- SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de l'Hérault.

## ARRETE :

### ARTICLE 1 : OBJET

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation d'exploiter, au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, une installation de prétraitement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), de transit et d'élimination ou valorisation de déchets dangereux à VAILHAUQUES fixée du lundi 13 octobre 2014 au vendredi 14 novembre 2014 est prolongée jusqu'au mardi 25 novembre 2014 à 12h.

### ARTICLE 2 : PERMANENCE SUPPLEMENTAIRE

Monsieur Marcel BOURCELOT, commissaire enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de VAILHAUQUES, le :

**mardi 25 novembre 2014**

**de 9h à 12h**

### ARTICLE 3 PUBLICITE

#### *Article 3-1 Publicité sur le site et dans le périmètre de l'installation*

L'avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique sera affiché, aux frais du demandeur, dans le voisinage de l'installation projetée. L'affichage s'effectuera aux lieux habituels d'affichage de la mairie de la commune précitée.

#### *Article 3-2 Publicité dans la presse*

Ce même avis au public, annonçant la prolongation de l'enquête publique fera l'objet d'une publication par les soins du Préfet et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

#### *Article 3-3 Publicité sur le site internet*

L'avis au public annonçant la prolongation de l'enquête publique ainsi que les résumés non technique de l'étude d'impact et de dangers seront publiés sur le site internet des services de l'État : <http://www.herault.gouv.fr>

### ARTICLE 4 :

les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°2014-I-1617 du 22 septembre 2014 demeurent inchangées

### ARTICLE 5 EXECUTION

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Hérault

Les maires de VAILHAUQUES, COMBAILLAUX, GRABELS, JUVIGNAC, MONTARNAUD, MURLES, MURVIEL LES MONTPELLIER, SAINT GEORGES D'ORQUES,

Le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société JCG Environnement.

Fait à Montpellier, le 24 OCT. 2014

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation  
le Sous-Préfet

Fabienne ELLUL